

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

o o o o o o

OBJET : N° 7

**Dispositif d'Aide au
Permis de Conduire B**

date de convocation :
29 septembre 2023

date d'affichage :
29 septembre 2023

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 28

Absente excusée : 1

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Quincy-sous-Sénart, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'hôtel de ville, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de son Maire,

ETAIENT PRESENTS : Mme Christine GARNIER, **Maire**

M. Pascal ODOT, Mme Michelle GABIGNON, M. Cyril PICARD, Mme Marie DELAROCHE, M. Jacky GERARD, Mme Acacia GAROU, M. Marc NUSBAUM, Mme Danielle COUVREUX,

Adjoints au Maire,

Mme Jacqueline GAILLARD, M. Fred CICOFRAN, Mme Aude FROMENT, Mme Djamila ZERROUKI, M. Sylvain TESSIER, Mme Carine FROGER, M. Fabien FOURNIER, M. Frédéric FOVET, M. John ROSE, Mme Stéphanie NUNES, M. Nicolas GATTI, Mme Véronique MESSIE, Mme Najia BENRAMDANE, M. Florian BOIVERT, **Conseillers municipaux.**

ONT DONNE PROCURATION :

Mme Brigitte HERVY	à	Mme Danielle COUVREUX
Mme Sylvana BONAMICO	à	Mme Stéphanie NUNES
M. Pierre-Michel FELICIAGGI	à	M. Fabien FOURNIER
M. Kamel LEBAL	à	Mme Marie DELAROCHE
Mme Latifa DJELOUAH	à	Mme Najia BENRAMDANE

ABSENTE EXCUSEE : Mme Angeline NKUINGA

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie DELAROCHE

Objet n°7 : Dispositif d'Aide au Permis de Conduire B

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission « sport, jeunesse et politique de la ville » qui s'est réunie pour l'examen de ce point le 25 Septembre 2023.

Entendu l'exposé de M. PICARD, 3^{ème} adjoint au maire chargé des sports, jeunesse et politique de la ville,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le dispositif d'Aide au Permis de Conduire B porté par le Service Jeunesse.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'auto-école ainsi que la charte d'engagements réciproques entre la ville de Quincy-sous-Sénart et les bénéficiaires de l'aide qui sont joints à la présente délibération.

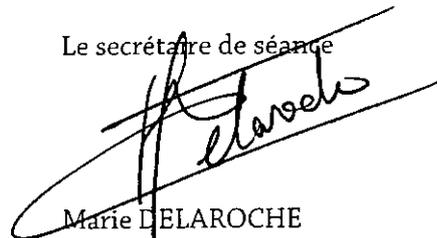
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Christine GARNIER

Le secrétaire de séance



Marie DELAROCHE

QUINCY-SOUS-SÉNART

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE L'AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE B

Entre

La ville de Quincy-sous-Sénart représentée par Madame GARNIER Christine, en sa qualité de Maire, d'une part,

Et

L'auto-école MAUBOUSSIN représentée par Monsieur JEAN-LAURENT Gilles, en sa qualité de Gérant, ci-après dénommé « le prestataire » d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Aujourd'hui, l'obtention du permis de conduire est une étape incontournable pour intégrer la vie active. Véritable sésame, il est associé à l'autonomie et à l'indépendance. Il est un atout majeur pour mener à bien un projet professionnel.

Cependant, l'obtention du permis de conduire B nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes.

C'est pourquoi la ville de Quincy-sous-Sénart, par le biais de son service Jeunesse, propose une aide financière d'un montant de 600 €, qui implique, en contrepartie pour le jeune bénéficiaire, de réaliser des heures d'engagement bénévole au sein d'un service de la ville ou d'une association de type loi 1901.

Il est ensuite convenu ce qui suit :

Article 1 : Adhésion à l'opération

Par la présente convention, le prestataire déclare adhérer au dispositif « Aide au permis de conduire » mis en place par la Ville de Quincy-sous-Sénart.

Article 2 : Les engagements du prestataire

Le prestataire s'engage à assurer la formation du bénéficiaire de l'aide pour l'obtention du permis de conduire automobile.

Le prestataire s'engage à accepter les conditions d'attribution de l'aide au permis de conduire définies par la délibération du Conseil Municipal.

Le prestataire s'engage à faire des points réguliers avec le Service Jeunesse de la Ville de Quincy-sous-Sénart sur le déroulement de la formation des bénéficiaires de l'aide.

Article 3 : Les engagements de la Ville de Quincy-sous-Sénart

La Ville de Quincy-sous-Sénart s'engage à verser au prestataire l'aide de 600 € après la réalisation des 60 heures de bénévolat par le bénéficiaire et son inscription à l'auto-école partenaire.

Fait en 2 exemplaires, à Quincy-sous-Sénart, le

Le Prestataire,

Le Maire,

Christine GARNIER

QUINCY-SOUS-SÉNART



CHARTRE DES ENGAGEMENTS entre la ville de Quincy-sous-Sénart et le bénéficiaire de l'aide au Permis de Conduire.

Bénéficiaire de l'aide au Permis de Conduire :

M/Mme

Né(e) le/...../.....

Demeurant

Et

La Ville de Quincy-sous-Sénart, représentée par Madame le Maire, Christine GARNIER.

Préambule

Aujourd'hui, l'obtention du permis de conduire est une étape incontournable pour intégrer la vie active. Véritable sésame, il est associé à l'autonomie et à l'indépendance. Il est un atout majeur pour mener à bien un projet professionnel.

Cependant, l'obtention du permis de conduire B nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes.

C'est pourquoi la ville de Quincy-sous-Sénart, par le biais de son service Jeunesse, propose une aide financière, qui implique, en contrepartie pour le jeune bénéficiaire, de réaliser des heures d'engagement bénévole au sein d'un service de la ville ou d'une association de type loi 1901.

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Attribution en date du

Considérant qu'il convient en conséquence, par la présente charte, d'attribuer une aide au permis de conduire B, à M/Mme.....

Article 1 : OBJET

Les signataires de la présente charte reconnaissent que l'aide attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle.

Ils considèrent que cette aide repose sur une double démarche volontaire :

- Celle du bénéficiaire, qui s'engage à réaliser une activité au sein de la collectivité ou d'une association de type loi 1901 et à suivre assidûment une formation au permis de conduire, formalisée par la signature de la présente charte.
- Celle de la Ville de Quincy-sous-Sénart qui octroie l'aide financière et qui suivra le parcours de formation du bénéficiaire.

Ils s'engagent, dans le cadre de cette présente charte, à mettre en œuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention du Permis de Conduire B.

Article 2 : LES ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

M/Mme....., bénéficiaire de l'aide au Permis de Conduire B d'un montant de 600 € s'engage à :

- Réaliser une mission auprès d'un service municipal de la Ville ou d'une association de type Loi 1901, à hauteur de 60 heures, dans un délai de 6 mois à compter de la signature de la présente Charte,
- Procéder à son inscription auprès de l'auto-école partenaire,
- Suivre avec assiduité la formation visant l'obtention du permis de conduire B.

Article 3 : LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE QUINCY-SOUS-SENART

La ville de Quincy-sous-Sénart s'engage à verser à l'auto-école partenaire l'aide d'un montant de 600 € accordée à Mme/M..... sur présentation de l'attestation de réalisation des heures d'engagement bénévole.

Article 4 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES

En cas de non réussite à l'épreuve finale du Permis de Conduire, le bénéficiaire ne pourra solliciter à nouveau une aide au Permis de Conduire B auprès de la Ville de Quincy-sous-Sénart mais il pourra être accompagné par le Service Jeunesse pour trouver des solutions alternatives.

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente Charte.

Fait à Quincy-sous-Sénart le/...../.....

Le bénéficiaire

Le Maire

Christine GARNIER